



## PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles et engagements financiers entre Dites Moi Oui, créateur et organisateur de réceptions et événements, et son client, les deux parties les acceptant sans réserve. Ces conditions générales de vente prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite.

## IDENTITE DE «DITES MOI OUI»

DMO, Société A Responsabilité Limitée au capital de 2 000 euros

Siège social : Impasse du Méléze 13013 Marseille

Tel : +33 4 91 06 64 44

R.C.S. MARSEILLE 489 993 618

## ARTICLE 1 – Documents contractuels

Le présent contrat est formé par les documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique décroissant : les présentes conditions générales, les devis

## ARTICLE 2 – Conditions et modifications tarifaires

Toute intervention de Dites Moi Oui fait obligatoirement l'objet d'un devis estimatif et personnalisé remis ou envoyé au Client (e-mail, fax et/ou courrier). Ce devis comporte la désignation et le type de prestations déterminés à partir de la demande exprimée par le Client, ainsi que les modalités et coûts y afférents. Le montant total figurant sur le devis établi par nos soins est garanti jusqu'à quinze jours après la date d'émission signalée sur chaque devis. Dans le cas où aucune confirmation écrite accompagnée d'un acompte, n'aurait été reçue à cette date, Dites Moi Oui se réserve le droit de modifier les tarifs en fonction des conditions économiques.

De même, le nombre de base est celui stipulé sur le devis. Dites Moi Oui se réserve le droit de modifier le prix de vente de chaque produit/service en fonction d'une baisse ou d'une hausse des quantités.

Le nombre d'invités devra être annoncé 15 jours avant la manifestation et servira de base de facturation pour la restauration. Un écart maximum de 5% en moins du nombre d'invités sera toléré sauf si stipulé autrement sur le devis. Si des achats ont été faits avant la date de diminution du nombre de personnes, l'intégralité de ces achats seront facturés. En cas de défection importante, aucune remise ne pourra être réclamée, tous les frais ayant été engagés. Inversement, si le nombre définitif venait à augmenter considérablement, nous ne pourrions assurer la prestation qu'en fonction de nos approvisionnements et nous ajusterions la facturation, dans le cas contraire, nous nous réservons la possibilité de les modifier tout en conservant la qualité.

Les prix des prestations comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) applicable au jour de la commande et tout changement du taux applicable T.V.A sera automatiquement répercuté sur le prix des services vendus par Dites Moi Oui. En aucun cas, Dites Moi Oui ne pourra prendre à sa charge une quelconque hausse de TVA.

Ces prix sont uniquement payables en Euros, quelle que soit la nationalité du Client. Les frais bancaires sont supportés par le client lui-même (même ceux chargés par la Banque Française).

## ARTICLE 3 – Conditions d'annulation

Les annulations, reports ou changements doivent être soumis par écrit par la poste ou par email.

Pour toute annulation totale ou partielle de la manifestation par le client, des frais seront facturés à hauteur de :

- 100% du montant total du devis si l'annulation intervient moins de 24h à 15 jours calendaires avant la date de la manifestation,
- 80% du montant total du devis si l'annulation intervient entre 16 et 60 jours calendaires avant la date de la manifestation, les honoraires de l'agence resteront quant à eux acquis en totalité
- 60% du montant total du devis si l'annulation intervient entre 61 et 80 jours calendaires avant la date de la manifestation, les honoraires de l'agence resteront quant à eux acquis en totalité
- au-delà, tous les acomptes versés seront acquis. Les avances ne sont pas remboursables.

Le nombre de couverts figurant sur le bon de commande servira de base de facturation, même si le nombre réel d'invités s'avérait inférieur. Si le nombre s'avérait supérieur, la facturation serait établie sur le nombre réel d'invités.

Des conditions d'annulation spécifique peuvent être ajoutées à ces conditions. Le client en sera averti et devra s'en assurer en signant l'avenant qui sera proposé par la société DMO.

La société DMO ne peut être tenue responsable de l'annulation de l'évènement en cas de force majeure, notamment en cas d'accidents, de conditions climatiques défavorables ou de grèves et le client ne pourra prétendre à aucun recours.



Le client est en charge de tous les dépenses liées aux déplacements, hébergements que la société DMO pourrait régler en avance et même en cas d'échec de la collaboration entre le client et la société DMO, le client devra régler ces dépenses. En cas de report, des pénalités peuvent être appliquées au client et resteront entièrement dues et réglées par le client, excepté si ce report est convenu dans la même année fiscale de DMO. Au-delà d'un report, la prestation sera considérée comme annulée, le montant des devis sera entièrement du par le client. Les deux parties s'entendront sur une date pour laquelle un nouveau contrat sera rédigé et signé. Un nouvel acompte devra être versé pour fixer cette date.

### ARTICLE 4 – Prestations hors contrat

Toute prestation non prévue dans le contrat devra être réglée lors de la manifestation directement par le client.

Perte et casse : la perte et casse fera l'objet d'une facturation complémentaire post-événement après vérification par nos soins et ceux de nos fournisseurs si besoin une fois la manifestation finie. Un chèque de caution de la valeur signalée sur les devis pourra être demandé en amont aux clients. Les clients seront par défaut pleinement responsables de toute perte et casse causées par le client lui-même, ses invités et/ou les fournisseurs sauf à ce qu'un prestataire affirme sa propre responsabilité. Le client devra régler.

La société DMO ne pourra être tenue responsable en cas de défaillance d'une autre société en raison d'une erreur ou d'une interruption de

service, c'est-à-dire, électricité, gaz, eau, câble et tout autre service fournis par les sous-traitants/fournisseurs

### ARTICLE 5 – Modalités de paiements

Les chèques sont à rédiger à l'ordre de « SARL

DMO ». Pour les honoraires :

- Un acompte non remboursable de 50% du montant total TTC des honoraires à verser à la signature du contrat (sauf accord particulier stipulé dans le devis).
- Le solde au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation (sauf accord particulier stipulé dans le devis).
- Si un échéancier spécifique est convenu avec le client, celui prévaut sur les conditions ci-dessus citées, dans la mesure où il est spécifié sur le devis signé par le client.

Pour les prestations fournies ou sous-traitées par DMO\* :

- Un acompte non remboursable de 50% du montant total TTC des prestations à verser à la signature du contrat
- Le solde au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation (sauf accord particulier stipulé dans le devis).

\*Les fournisseurs étant libres de fixer leurs conditions, les modalités de paiement sont susceptibles d'être modifiées. Ces modifications seront précisées au moment de la signature des contrats.

Un dernier versement non-défini dans le devis peut être demandé après la manifestation et peut inclure la consommation exacte des boissons, des heures supplémentaires et éventuellement les coûts liés à des pertes et/ou détériorations du matériel de location (cf Article 4).

### ARTICLE 6 – Retard de paiement

Des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont payées après cette date. Le taux de ces pénalités est de 2 fois le taux de l'intérêt légal.

Dites Moi Oui se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute commande et/ou livraison, quels que soient leur nature et niveau d'exécution,

en cas de non-paiement de toute somme qui serait due par le Client, ou en cas d'incident de paiement.

### ARTICLE 7 – Communications et propriété

Sauf interdiction formelle du client rédigée par écrit, la SARL DMO se réserve le droit d'utiliser des photos de réceptions, hors référence au nom du client, pour sa communication personnelle (presse, internet, plaquette, etc...). Cela s'applique aussi aux vidéos.

Les travaux livrés par Dites Moi Oui constituent une création graphique originale protégée par la loi n° 92-597 du 01/07/92 relative au Code de la propriété intellectuelle La reproduction et la réédition de ces créations graphiques et visuelles sont soumises à la perception de droits d'auteur selon la loi du 11 mars 1957. Les maquettes, et, plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété de Dites Moi Oui.

Les objets de décoration achetés et fournis directement par l'agence Dites Moi Oui ou par un de ses sous-traitant et mis à disposition du client pendant sa manifestation sont de la location et restent la propriété de Dites Moi Oui ou de son sous-traitant



et en aucun cas, le client ne pourra prétendre à les récupérer, sauf accord préalable écrit et signé par les deux parties. S'il les récupère, le client devra rembourser la société DMO. Le prix d'achat n'est pas nécessairement le même que le prix de location inclus dans le devis et le client ne pourra pas prétendre à négocier le tarif de remboursement proposé par DMO.

### ARTICLE 8 – Autre condition

Dans l'hypothèse où la société DMO fait appel à des sous-traitants et contracte avec ces prestataires, des conditions particulières pourront être ajoutées au contrat considérant chaque prestation et prévaudront alors sur ces conditions générales de vente en vigueur.

### ARTICLE 9 – Mission

Dans le cadre de la réalisation de site internet par la société Dites Moi Oui, le client devra fournir les photos retouchées comme il le souhaite ainsi que les textes, sauf accord différent entre les 2 parties. Dites Moi Oui utilise un panel de template comme base de travail dont la personnalisation a des limites.

Les honoraires de Dites Moi Oui sont conformes à un travail intellectuel. Pour toute prestation manuelle effectuée par l'agence, des honoraires pourront être facturés en sus sur la base du taux horaire suivant de 60€ HT par heure et par collaborateur

### ARTICLE 10 – Assurance

Le Client garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du contrat et être titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. La société DMO recommande fortement à ses clients de demander une extension organisation d'évènement à leur assureur. Le Client s'engage donc à renoncer et faire renoncer ses assureurs et/ou tout convive le cas échéant, à tout recours à l'encontre de Dites Moi Oui dans le cas où un des évènements ci-dessous surviendrait.

Dites Moi Oui ne saurait être tenu pour responsable de l'inexécution du contrat en cas de force majeure, et notamment, en cas de catastrophe naturelle, grève, inondation, incendie, etc.

Le Client est responsable des dommages directs ou indirects que lui ou les participants pourraient causer durant la manifestation. Dites Moi Oui est dégagé de toute responsabilité pour tout dommage (vols, dégradations...) sur des biens de toute nature (matériels, objets personnels...) apportés par l'organisateur ou propriété des participants quel que soit l'endroit où ces dits biens seraient entreposés (parking, jardins, salon...) qui ne sont pas de son propre fait.

Dites Moi Oui ne peut être tenue responsable de la défaillance d'une autre société impliquée dans l'organisation.

Dites Moi Oui suggère fortement au client d'avoir recours à une assurance d'annulation et DMO pourra lui venir en aide dans la recherche de cette compagnie d'assurance.

Le client est seul responsable des agissements des participants à l'évènement, il fera son affaire de toute question tenant à la sécurité des personnes et des biens, aux lieux où doit se dérouler la manifestation, à la vérification des identités, à l'âge ou à la qualité des personnes, ainsi qu'à l'autorisation, à la régulation de la consommation des boissons alcoolisées, en aucun cas la responsabilité de Dites Moi Oui ne pourra être mise en cause.

### ARTICLE 11 – Différend

Aucune réclamation ne pourra être prise en compte après la fin de la manifestation.

Le présent contrat est soumis au droit français. Pour tous litiges qui pourraient résulter de l'interprétation et de l'application des présentes et quel que soit le lieu du contrat et les conditions particulières de livraison et de paiement, les parties déclarent expressément reconnaître par avance la compétence exclusive du tribunal de commerce de Marseille (France).

Fait (en deux exemplaires originaux paraphés et signés par les parties)

à ..... le .....

**Client – Prénom et nom (en lettres capitales)**

+

**Signature précédée de la mention : "Lu et approuvé"**